

Conditions générales Van  
Tongeren Trading B.V.  
Apeldoorn, Pays-Bas

**Article 1 Définitions** Dans  
ces conditions générales les  
termes suivants ont les  
significations suivantes:

- a. Client: la  
personne (morale) à  
qui Van Tongeren  
Trading fait une  
offre ou avec qui  
Van Tongeren  
conclut un accord.
- b. Conditions  
Générales: les  
présentes  
Conditions  
Générales de Van  
Tongeren  
Trading.
- c. Van Tongeren  
Trading: la société  
privée Van Tongeren  
Trading  
qui fait une offre au  
Client ou conclut un  
accord avec le  
Client.
- d. Accord: l'accord  
entre Van  
Tongeren Trading  
et son client.
- e. Machines:  
les équipements  
fournis, les  
appareils, les  
composants, les  
accessoires et  
outils, ainsi que les  
produits connexes  
dans le sens le  
plus large.

**Article 2: Application**

1. Tous les accords d'achat  
et de vente sont  
exclusivement régis par les  
Conditions Générales  
suivantes.

2. Les dispositions  
dérogatoires ne sont  
valables que si Van  
Tongeren Trading et le  
Client ont convenu celles-ci  
par écrit et seulement pour  
le contrat en vertu duquel  
elles ont été faites; pour le  
reste,  
les Conditions Générales  
restent applicables.

**3. Les Conditions  
Générales  
du Client ne sont pas  
applicables et seront  
expressément rejetées.**

4. Le contrat d'achat est  
conclu sous la clause  
résolutoire qui exige le  
paiement total de la somme  
due dans  
les deux semaines suivant la  
date de  
facturation - confirmation de  
commande À défaut de  
paiement ponctuel et  
intégral le contrat sera  
résilié de plein droit.

**Article 3: Offres**

1. Toutes les offres sont  
sans engagement.  
2. Si le Client fournit des  
informations, des dessins  
etc. à Van Tongeren  
Trading, celui-ci peut  
présumer  
l'exactitude de ceux-ci  
et il y basera son offre.  
3. Van Tongeren Trading  
n'est pas responsable des  
erreurs et des anomalies  
d'images, des indications  
des poids et des mesures  
figurant dans les prix  
courants et les offres et/ou  
les confirmations de  
commande.  
4. Les prix mentionnés  
dans les offres sont basés  
sur la livraison  
d'Apeldoorn, "ex- works",  
en conformité avec les  
Incoterms 2010. Sauf  
dispositions contraires  
explicites. Les

prix sont hors TVA  
et emballage.

**Article 4 Réclamations** Les  
réclamations concernant les  
machines utilisées fournies  
ne seront pas prises en  
considération sauf  
convention contraire par  
écrit par Van  
Tongeren Trading

**Article 5 Montage et  
autres**

1. Le prix d'achat n'inclut  
pas les coûts  
d'installation et de mise  
en service.  
2. Si notre technicien en  
raison de circonstances  
indépendantes de la volonté  
de Van Tongeren Trading,  
n'est plus en mesure de  
continuer à assurer  
l'installation et la mise en  
service d'une manière  
régulière, les coûts qui en  
résultent seront à la charge  
du Client.  
3. Outre les  
responsabilités stipulées  
dans ces Conditions  
Générales, Van  
Tongeren Trading ne  
pourra être tenu  
responsable  
de tout dommage indirect  
comme par exemple  
l'interruption d'activité, -  
retard, - trouble ou toute  
autre perte subie par  
l'entreprise de quelque  
nature qu'elle soit.  
Van Tongeren Trading n'est  
d'ailleurs pas responsable de  
tout dommage direct ou  
indirect  
causé à ou par,  
respectivement, le  
fonctionnement ou non-  
fonctionnement du matériel  
livré ou traité par Van  
Tongeren Trading ou en la  
matière par le personnel à  
son service, directement ou  
indirectement subi par les  
biens et les personnes  
qui que ce soit ou de quelque  
nature que ce soit.

## **Article 6 Responsabilité**

---

1. Van Tongeren Trading n'est pas responsable des dommages dus à l'insuffisance dans l'exécution de son (ses) obligation(s) vis à vis du client. L'exécution de l'obligation au titre de la garantie/réclamation telle que définie est considérée comme la seule et entière compensation. Toute autre demande de dommages-intérêts, y compris celle concernant les pertes subies (interruption d'activité, perte de revenus et autres dommages indirects de toute nature) et les préjudices causés par la responsabilité à l'égard de tiers sera explicitement exclue.

2. Van Tongeren Trading n'est pas non plus responsable de l'intention ou de la faute (grave) des subordonnés ou autres, à qui l'entreprise a fait appel dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord. 3. Van Tongeren Trading décline toute responsabilité de, par, ou au nom de ses conseils fournis. 4. Van Tongeren Trading n'est pas responsable des dommages aux véhicules de tiers situés dans ses locaux.

## **Article 7 Garantie**

---

1. Van Tongeren Trading fournit des machines utilisées. Sur cette base, elle ne peut en garantir la qualité et la longévité. Les garanties sont seulement applicables si elles sont convenues par écrit.

2. Van Tongeren Trading n'est pas en mesure d'examiner avec certitude l'exactitude des heures de fonctionnement et les années de fabrication

de sorte qu'aucune garantie ne peut être accordée à ces facteurs.

3. Van Tongeren Trading fournit au Client (à ses propres frais) la possibilité de soumettre lui-même la machine à l'inspection. Van Tongeren Trading détermine l'endroit et le moment de l'inspection.

4. S'il s'agit d'une garantie, celle-ci consiste dans le fait que Van Tongeren Trading doit procéder le plus vite possible à la réparation ou au remplacement du matériel livré et ce, à son compte ou de créditer une part équitable de la facture, dans la mesure où le Client prouve que les dispositions de garantie prévues sous 1 ont été mises en évidence ou sont en totalité ou en partie le résultat du matériel défectueux et/ou d'une construction ou exploitation inappropriée.

5. Le respect des dispositions de garantie est valable comme la seule et entière compensation, toute autre responsabilité soit par des dommages directs ou indirects, coûts et intérêts quelle qu'en soit la nature, sera expressément exclue.

6. Les pièces détachées, qui sont sujettes à usure prématurée par leur nature ou par les conditions de fonctionnement ne sont pas couvertes par la garantie, c'est également le cas pour les dommages causés par la manipulation inappropriée et négligée, une charge excessive ou d'autres influences.

7. Si le Client effectue des réparations ou des changements pendant la période de garantie ou

laisse le soin de s'en charger à d'autres sans le consentement préalable de Van Tongeren Trading, l'obligation de garantie de Van Tongeren Trading devient immédiatement caduque. Le Client n'a pas le droit de refuser le paiement au motif que Van Tongeren Trading n'a pas respecté son obligation de garantie, ne la respecte pas encore, ou il ne l'a pas encore pleinement mise en œuvre.

8. Si Van Tongeren Trading remplace certaines pièces mises en réparation, ces pièces remplacées deviennent sa propriété.

## **Article 8 Modifications**

---

1. Les changements ou les annulations d'un contrat d'achat nécessitent le consentement écrit de Van Tongeren Trading.

2. Si le Client souhaite modifier ou annuler l'accord conclu, alors il est tenu de rembourser tous les dommages et frais résultant de la modification ou de l'annulation à Van Tongeren Trading. Van Tongeren Trading doit toujours faire usage des pouvoirs conférés par l'article 6:90 du Code Civil.

## **Article 9: Livraison**

---

1. La livraison aura lieu dans un état "tel quel", sauf accord contraire par écrit.

2. Les heures de livraison ne sont données que de manière approximative. Bien que l'on essaie de respecter les délais de livraison dans la mesure du possible, Van Tongeren Trading n'est pas

responsable des conséquences du dépassement.

3. Un tel dépassement ne donne pas au Client le droit d'annuler la commande ou la réception ou de refuser le paiement de la marchandise ou d'exiger que Van Tongeren Trading paye une compensation au Client, ou l'obliger à procéder à une livraison du stock.

4. La livraison n'aura lieu que si le Client a pleinement respecté toutes ses obligations. En l'absence ou en cas d'exécution incomplète des obligations, la machine en question ne quittera pas les locaux de Van Tongeren Trading.

#### **Article 10 Force majeure**

comprend toutes les circonstances qui devraient raisonnablement être considérées comme constituant une entrave à la livraison ou causant un retard de livraison comme l'absence de livraison ou la livraison tardive à Van Tongeren Trading par son fournisseur, ou si Van Tongeren Trading ne reçoit pas les marchandises qui lui été vendues par son fournisseur dans les délais prévus, dans quels cas Van Tongeren Trading a le choix de reporter la livraison ou d'annuler le contrat d'achat.

#### **Article 11: Prix**

1. Le prix de vente fixé par Van Tongeren Trading est basé sur son prix d'achat et d'autres facteurs de coûts. Quand l'un de ces éléments de coût est augmenté après confirmation de la commande, mais avant la livraison des marchandises,

Van Tongeren Trading a le droit de répercuter l'augmentation sur l'acheteur.

2. Sans préjudice de l'applicabilité générale de cette clause, elle est particulièrement applicable à un changement dans les droits d'importation ou d'exportation ou d'autres droits ou taxes après l'envoi de la confirmation de commande et agissant sur l'évolution du taux de change Euro contre les devises étrangères avec laquelle Van Tongeren Trading a acheté les marchandises.

#### **Article 12: Paiement**

1. Quelles que soient les conditions de paiement convenues, le Client doit à la demande de Van Tongeren Trading, fournir une garantie de paiement suffisante. Si le Client ne procède pas au paiement dans le délai qui lui est imparti, il sera directement en situation de défaillance. Van Tongeren Trading a dans ce cas le droit de résilier le contrat et de réclamer au Client le montant des dommages qu'il a subis.

2. Le paiement sera effectué au siège de Van Tongeren Trading ou à un compte bancaire désigné par Van Tongeren Trading.

3. Pendant l'exécution d'un accord, Van Tongeren Trading a le droit de suspendre l'exécution de ses obligations jusqu'à ce que le Client, à la demande et à la satisfaction de Van Tongeren Trading, garantisse l'accomplissement de toutes ses obligations en vertu de l'accord.

4. Sauf convention

contraire par écrit, le paiement doit être effectué en espèces sans réduction pour la livraison des marchandises, qu'il s'agisse d'une livraison complète ou partielle. La compensation n'est pas autorisée.

5. Tant que le Client n'a pas procédé au paiement de la somme d'achat, pour autant qu'il soit devenu exigible, Van Tongeren Trading est en droit de suspendre l'exécution de ses obligations.

6. Les marchandises vendues restent la propriété de Van Tongeren Trading jusqu'à ce que le Client mette en œuvre toutes les obligations découlant de l'accord d'achat.

Préalablement, le Client n'est pas libre de revendre les marchandises vendues, des les encombrer, de les traiter ou de les mettre à disposition de quelque manière que ce soit sans l'autorisation écrite préalable de Van Tongeren Trading.

7. Depuis le jour où le paiement aurait dû être effectué, le Client doit payer des intérêts sur le montant dû, le taux d'intérêt officiel applicable à la date d'échéance pour les transactions commerciales de la Banque Centrale Européenne, augmenté de 3,5%.

8. Si le délai de paiement est dépassé de plus d'un mois. Van Tongeren Trading est dans ce cas autorisé à calculer les coûts liés au recouvrement, s'il fait recours à des personnes ou des institutions appropriées afin de recouvrer la créance.

### **Article 13: Risque-transfert**

1. Lors de l'achat, la livraison a lieu à l'usine, "ex-works" conformément aux Incoterms 2010; le risque lié à la marchandise est transféré au moment où Van Tongeren Trading met celle-ci à la disposition du Client.

2. Indépendamment des dispositions sous 13.1, Van Tongeren Trading et le Client peuvent convenir que Van Tongeren Trading assure le transport. Le risque de stockage, du chargement, du transport et du déchargement incombe dans ce cas au Client. Le client peut contracter une assurance contre ces risques. Les engagements, conclus vis à vis de tiers, n'apportent ici aucun changement et sont réputés acceptés dans l'intérêt et au compte du Client.

3. Lorsque lors d'un achat il s'agit d'un échange et le Client continue à utiliser la marchandise à échanger en attendant la livraison de la nouvelle marchandise, le risque lié à la marchandise à échanger incombe au Client jusqu'à ce qu'il la transfère à la possession de Van Tongeren Trading.

### **Article 14: Faute professionnelle du Client**

1. Si le Client ne respecte pas ses obligations, s'il est déclarée en faillite, s'il demande une cessation de paiements, s'il s'engage à entamer la liquidation de ses biens, ou si son patrimoine est saisi en totalité ou en partie, Van Tongeren Trading a le droit de considérer l'accord d'achat, ou la partie non exécutée de celui-ci comme dissoute sans que la moindre intervention d'un pouvoir judiciaire Van Tongeren Trading B.V.

ne soit nécessaire afin de récupérer les marchandises livrées mais impayées, sans préjudice de son droit à l'indemnisation des coûts, des dommages et des intérêts.

2. Le Client est considéré en défaut s'il ne respecte pas ses obligations et ce, par la simple expiration de tout délai convenu, sans qu'une mise en demeure ne soit nécessaire.

3. Une plainte ne suspend pas les obligations de paiement.

4. Si le Client reste en défaut de paiement et/ou d'achat pendant plus de quatorze jours, Van Tongeren Trading a le droit, sans préavis, de vendre les produits vendus à nouveau, dans ce cas, l'acompte effectué à Van Tongeren Trading devient caduc et sera considéré comme une compensation pour le dommage que Van Tongeren Trading a subi.

### **Article 15 Réserve de propriété et nantissement**

1. Après la livraison, van Tongeren Trading reste le propriétaire des marchandises livrées aussi longtemps que le Client:

- échoue ou ne parviendra pas à remplir ses obligations en vertu du présent accord ou d'autres accords similaires.
- En cas de non-paiement des travaux effectués ou à effectuer en vertu de ces accords.
- Les créances résultant du non-respect des accords mentionnés ci-dessus tels que les dommages, les pénalités, les intérêts et les frais.

2. Tant que les marchandises livrées sont soumises à une réserve de propriété, le Client ne peut dans le cadre de l'exercice normal de son activité entraver leur bon fonctionnement.

3. Après avoir invoqué sa réserve de propriété, Van Tongeren Trading peut récupérer les marchandises livrées. Le Client permet à Van Tongeren Trading d'entrer dans le lieu où se trouvent les marchandises.

4. Si Van Tongeren Trading ne peut pas invoquer sa réserve de propriété parce que les marchandises livrées ont été mélangées, déformées ou vérifiées, le Client est tenu de mettre en gage les marchandises nouvellement formées.

### **Article 16: Pays de sanction**

1. Van Tongeren Trading se conforme à la réglementation européenne imposée par l'OFAC (chapitre 6 de la Charte des Nations Unies) en ce qui concerne les pays de sanction. Sur la base de ces règlements Van Tongeren Trading ne fait pas de transactions avec les pays qui figurent sur la liste des pays de sanction.

2. Il est interdit au Client de vendre par la suite des marchandises livrées à un pays de sanction mentionné sur le site de l'OFAC, au moyen d'une clause reconductible imposée par l'UE et l'OFAC.

3. Van Tongeren Trading décline toute responsabilité si le Client revend les marchandises livrées à

un pays de sanction.

4. Van Tongeren Trading a le droit de retirer une offre en cas de doute que les règlements à l'égard des pays de sanction ne sont pas respectés.

#### **Article 17: Stockage**

1. Si le Client ne reçoit pas les machines, ne vient pas les récupérer/veille à ce qu'on les récupère, ou la livraison à l'adresse indiquée par le Client s'avère impossible, les machines seront stockées jusqu'à 30 jours ou plus si Van Tongeren Trading juge cela opportun, au compte et risque du Client.

Van Tongeren Trading a dans ce cas, comme dans tout autre cas de défaillance (attribuable) du Client, à tout moment le pouvoir d'exiger soit l'exécution du contrat, soit la dissolution totale ou partielle après une mise en demeure écrite, sans préjudice de ses droits à une indemnisation pour les dommages et la perte de profit, y compris les coûts de stockage.

#### **Article 18: Traductions**

1. Si ces Termes et Conditions font l'objet d'une traduction et des différences d'interprétation pourraient apparaître entre le texte néerlandais et le texte dans la langue étrangère, le texte néerlandais prévaudra.

#### **Article 19 Droit applicable et compétence**

1. Le droit néerlandais est applicable
2. La Convention de Vienne (C.I.S.G.) sur la vente n'est pas applicable, ni aucun autre règlement international dont l'exclusion est autorisée.
3. Seul le tribunal civil qui a compétence dans le lieu d'établissement de Van Tongeren Trading est habilité à prendre connaissance des litiges, sauf si cela est en conflit avec des dispositions de droit impératif. Van Tongeren Trading peut déroger à cette règle de compétence et appliquer les règles de compétence légales.
4. Les parties peuvent convenir d'une autre forme de règlement des différends comme l'arbitrage ou la médiation.